

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TUNNEL GEL®

Date de revision: 20-déc.-2011

Nombre Revision: 9

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**Identificateur de produit**

Nom du produit TUNNEL GEL®

Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Recommandée Additif

Utilisations Déconseillées Donnée non disponible

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Halliburton Manufacturing Services, Ltd.
Halliburton House, Howemoss Crescent
Kirkhill Industrial Estate
Dyce
Aberdeen, AB21 0GN
Royaume Un

Numero De Telephone De Secours: +44 1224 795277 or +1 281 575 5000

www.halliburton.com

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec

E-Mail: fdunexchem@halliburton.com**Numéro d'appel d'urgence**

+44 1224 795277 or +1 281 575 5000

Numéro de téléphone d'appel d'urgence §45 - (EC)1272/2008	
Europe	112
Danemark	Poison Control Hotline (DK): +45 82 12 12 12
France	ORFILA (FR): + 01 45 42 59 59
Allemagne	Poison Center Berlin (DE): +49 030 30686 790
Italie	Poison Center, Milan (IT): +39 02 6610 1029
Pays-Bas	National Poisons Information Center (NL): +31 30 274 88 88 (NB: this service is only available to health professionals)
Norvège	Poisons Information (NO): +47 22 591300
Pologne	Poison Control and Information Centre, Warsaw (PL): +48 22 619 66 54; +48 22 619 08 97
Espagne	Poison Information Service (ES): +34 91 562 04 20
Royaume Uni	NHS Direct (UK): +44 0845 46 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Classification de la substance ou du mélange**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Cancérogénicité - (H350)	Catégorie 1A ***
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - (exposition répétée) - (H372)	Catégorie 1 ***

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16

Classification La silice cristalline n'est pas classifiée comme carcinogène dans les directives du Conseil d'Eu 67/548/EEC et 88/379/EEC.

Phrases de Risques Aucun

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER***

Mention de danger

H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation

H372 - Risque avéré d'effets graves en cas d'expositions répétées ou prolongées

Conseils de prudence

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

Autres dangers

Aucun à notre connaissance

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances	EINECS	Numero CAS	Pourcentage (%)	Classification CEE	EU - CLP Substance Classification	No REACH.
Montmorillonite	215-288-5	1318-93-0	60 - 100%	Aucun.	Not applicable	donnée non disponible
Silice cristalline, quartz	238-878-4	14808-60-7	1 - 5%	Aucun.	Acute Tox. 4 (H302) Carc. 1A (H350i) STOT RE 1 (H372)	donnée non disponible
Silice cristalline, cristobalite	238-455-4	14464-46-1	0 - 1%	Aucun.	Carc. 1A (H350i) STOT RE 1 (H372)	donnée non disponible
Silice cristalline, tridymite	239-487-1	15468-32-3	0 - 1%	Aucun.	Carc. 1A (H350i) STOT RE 1 (H372)	donnée non disponible

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Inhalation

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais. En cas d'irritation ou de difficulté respiratoire, consulter un médecin.

Contact avec les Yeux

En cas de contact, rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau, consulter un médecin immédiatement si l'irritation persiste.

Contact avec la Peau

Laver à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Ingestion

Dans des conditions normales, les premiers secours ne sont pas nécessaires.

4. PREMIERS SECOURS

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer des irritations oculaires.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins Traiter de façon symptomatique

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyen d'extinction adéquat:

Tous les moyens d'extinction standard

Moyen d'extinction inadéquat

Aucun connu

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers d'exposition particuliers

Sans objet

Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux de lutte contre l'incendie:

Sans objet

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Utiliser un équipement de protection adéquat. Éviter de créer et respirer la poussière.

Voir Rubrique 12 pour toute information supplémentaire

Précautions pour la protection de l'environnement

Aucun connu

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Rassemblez en utilisant la méthode non poussiéreuse et tenez pour la disposition appropriée. Considérez les risques d'incendie possibles toxiques ou associés à souiller des substances et utilisez les méthodes appropriées pour la collection, la mémoire et la disposition.

Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 12 pour toute information supplémentaire

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ce produit contient du quartz, de la cristobalite et/ou de la tridymite, pouvant se mettre en suspension dans l'air sans former un nuage visible. Éviter de respirer la poussière. Éviter de soulever la poussière. N'utiliser qu'avec une ventilation suffisante pour rester conforme aux seuils d'exposition recommandés. Porter un respirateur certifié NIOSH, norme européenne EN 149 ou équivalent, lors de l'utilisation de ce produit. Ce matériau est glissant quand il est mouillé.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Utiliser de bonnes méthodes d'entretien des locaux pour empêcher l'accumulation de poussières. Fermer le conteneur lorsque le produit n'est pas en usage. Ne pas réutiliser les conteneurs vides.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Scénario d'exposition Pas d'information disponible

Autres lignes directrices Pas d'information disponible

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Substances	EU	UK LEW	Pays-Bas MAC	France OEL	MAK/TRK Allemagne
Montmorillonite	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Silice cristalline, quartz	Non applicable	0.1 mg/m ³	0,075 mg/m ³	0.1 mg/m ³	0,15 mg/m ³

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Silice cristalline, cristobalite	Non applicable	0.1 mg/m ³	0,075 mg/m ³	0.05 mg/m ³	0,15 mg/m ³
Silice cristalline, tridymite	Non applicable	0.1 mg/m ³	0,075 mg/m ³	0.05 mg/m ³	Non applicable

Substances	L'Italie	la Pologne	la Hongrie	République Tchèque	Le Danemark
Montmorillonite	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Silice cristalline, quartz	Non applicable	2 mg/m ³	0.15 mg/m ³	Non applicable	Non applicable
Silice cristalline, cristobalite	Non applicable	2 mg/m ³	0.15 mg/m ³	0.1 mg/m ³	Non applicable
Silice cristalline, tridymite	Non applicable	2 mg/m ³	0.15 mg/m ³	0.1 mg/m ³	Non applicable

Le niveau sans effet dérivé (DNEL) Pas d'information disponible
La concentration prévisible sans effet (PNEC) Pas d'information disponible

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Utiliser un système de ventilation industriel et une évacuation locale homologués, selon le besoin, pour rester conforme aux seuils d'exposition indiqués à la section 2.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Pas normalement nécessaire. Toutefois si une exposition masive est possible, l'usage du respirateur ci-dessous est recommandé. Respirateur pour poussière/brouillard.

Gants protecteurs

Gants de travail standard.

Protection de la peau

Porter de vêtements adaptés à l'environnement de travail. Les vêtements poussiéreux doivent être lessivés avant d'être portés de nouveau. Prendre les précautions nécessaires pour éviter d'agiter la poussière lors du retrait ou du lessivage des vêtements.

Protection oculaire

Porter des lunettes de sécurité.

Autres précautions:

Aucun connu

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Pas d'information disponible

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Solide **Couleur:** Variable
Odeur: Inodore **Seuil olfactif:** Pas d'information disponible

Propriété

Valeurs

Remarques/ Method

pH:

9.9

Point/intervalle de fusion

donnée non disponible

Point/gamme de congélation (C):

donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition

donnée non disponible

Point d'éclair

donnée non disponible

Taux d'évaporation

donnée non disponible

Pression de vapeur

donnée non disponible

Densité de vapeur

donnée non disponible

Densité

2.65

Hydrosolubilité

Insoluble dans l'eau

Solubilité dans d'autres solvants

donnée non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité

donnée non disponible

Température de décomposition

donnée non disponible

Viscosité

donnée non disponible

Dangers d'explosion

Pas d'information disponible

Propriétés comburantes

Pas d'information disponible

Autres informations

Teneur (%) en COV (composés organiques volatils) donnée non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Non applicable

Stabilité chimique

Stable

Possibilité de réactions dangereuses

Impossible.

Conditions à éviter

Aucun prévu.

Matières incompatibles

Acide hydrofluorique.

Produits de décomposition dangereux

À des températures élevées, la silice amorphe peut se transformer en tridymite (870 C) ou cristobalite (1470 C).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë****Inhalation**

La silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite lors du travail avec le produit est cancérigène pour l'être humain (CIRC, groupe 1). Des preuves suffisantes de la cancérogénicité de la tridymite (CIRC, groupe 2A), ont été obtenues lors d'expériences sur des animaux.

La respiration de la poussière de silice peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. La respiration de la poussière de silice peut le pas causer de lésions ou de maladies notables, malgré de des lésions pulmonaires permanentes puissent se produire. L'inhalation de la poussière peut également avoir de graves effets chroniques sur la santé (voir la sous-section « Effets chroniques/cancérogénicité », ci-dessous).

Contact avec les yeux

Risque d'irritation des yeux

Contact avec la peau

Peut causer un traumatisme.

Ingestion

Aucun connu

Effets chronique/cancerigénicité Silicose : L'inhalation excessive de poussière de silice cristalline respirable peut causer une maladie progressive, incapacitante et parfois mortelle des poumons, appelée silicose. Les symptômes sont la toux, le sifflement respiratoire, des problèmes pulmonaires non spécifiques et une réduction de la fonction pulmonaire. La maladie est aggravée par la fumée de tabac. Les personnes atteintes de silicose sont sujets à la tuberculose.

Cancer : L'Agence internationale de recherches sur le cancer (CIRC) a déterminé que la silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite dans des fonctions professionnelles peut causer le cancer du poumon chez l'être humain (groupe 1 - cancérigènes pour l'être humain) et que les études ont démontré de façon concluante la cancérigénicité de la tridymite pour les animaux (groupe 2 - cancérigènes potentiels pour l'être humain) Voir la monographie 68 du CIRC, portant sur la silice, certains silicates et certaines fibres organiques (juin 1997), se rapportant à l'usage de cette substance. Le programme national de toxicologie américain, classifie la silice cristalline respirable comme étant un cancérigène connu pour l'être humain. Consulter le 9ème rapport sur les cancérigènes (2000). L'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) classifie le quartz de silice cristalline comme étant un cancérigène présumé (A2) pour l'être humain.

Il existe certaines indications que l'inhalation de silice cristalline respirable ou la silicose correspond à une augmentation significative de l'incidence de maladies graves, telles que la sclérodermie (trouble du système immunitaire caractérisé par la scarification des poumons, de la peau et d'organes internes) et les maladies rénales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Substances	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Montmorillonite	donnée non disponible	donnée non disponible	donnée non disponible
Silice cristalline, quartz	donnée non disponible	donnée non disponible	donnée non disponible
Silice cristalline, cristobalite	donnée non disponible	donnée non disponible	donnée non disponible
Silice cristalline, tridymite	donnée non disponible	donnée non disponible	donnée non disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Effets écotoxicologiques

Substances	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes	Daphnia magna
Montmorillonite	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible
Silice cristalline, quartz	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible
Silice cristalline, cristobalite	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible
Silice cristalline, tridymite	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible	Pas d'information disponible

Persistence et dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible

Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

Autres effets néfastes

Renseignements sur le perturbateur endocrinien

Ce produit ne contient aucun disrupteur endocrinien connu ou suspecté

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Méthode d'élimination:

Enfouir dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales et gouvernementales.

Emballage contaminé

Respecter toutes les réglementations gouvernementales et locales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

Numero ONU: Pas de restrictions.

Nom d'expédition des Nations unies: Aucune restriction

Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable

RID

Numero ONU: Pas de restrictions.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Nom d'expédition des Nations unies: Aucune restriction
Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable

ADR

Numero ONU: Pas de restrictions.
Nom d'expédition des Nations unies: Aucune restriction
Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable

IATA/ICAO

Numero ONU: Pas de restrictions.
Nom d'expédition des Nations unies: Aucune restriction
Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable

Dispositions spéciales: Aucun(e)
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Not applicable

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Inventaires internationales**

Inventaire EINECS: Tous les composants sont listés dans l'inventaire.
Statut Inventaire TSCA: Tous les composants listés
Inventaire Canadien (LIS): Le produit contient un ou plusieurs composants ne figurant pas dans l'inventaire.

Légende

TSCA - Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques, inventaire, rubrique 8(b)

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

Allemagne, classe de produits dangereux pour l'eau (WGK): Sans danger pour l'eau.

Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible

16. AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

Aucun

Source Littérature

www.ChemADVISOR.com/

Date de revision: 20-déc.-2011
Révision: Non applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

16. AUTRES INFORMATIONS

Deni de responsabilité

Cette information est fournie sans aucune garantie, expresse ou implicite, d'exactitude ou d'intégralité. Les informations ont été obtenues auprès de différentes sources telles que le fabricant et des tierces parties. Ces informations peuvent ne pas être valides dans toutes les situations ou si le produit est utilisé en conjonction avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est entièrement responsable de la détermination d'adéquation de tout autre matériau.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité